



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par la création des zones A 84-38 et Hb 84-48 à même une partie de la zone Ib 84-34, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en Annexe « A ».

2. **ÉCRAN TAMPON**

Le tableau 9.3 de l'article 9.3.1. de ce règlement est modifié, à l'égard de la zone Ib 84-34 où doit être aménagé un écran tampon :

- par le remplacement, à la colonne « Largeur de l'écran tampon (mètres) », du chiffre « 25 » par le chiffre « 15 »;
- par le remplacement, à la colonne « Zone contiguë en bordure de laquelle un écran tampon doit être aménagé », des zones « Hb 84-58, A 84-74 » par la zone « A 84-38 ».

3. **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES**

L'annexe 2 de ce règlement est modifiée :

- par l'insertion de la zone Hb 84-48 et par l'addition d'un point à la ligne « H-1 Unifamiliale isolée » afférente à cette zone.
- par l'insertion de la zone A 84-38 et par l'addition de points aux lignes « A-2 Agriculture sans élevage » et « A-3 Foresterie » afférentes à cette zone.

4. **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES IMPLANTATIONS**

L'annexe 3 de ce règlement est modifiée :

- par l'insertion de la zone Hb 84-48, pour laquelle les normes d'implantation sont indiquées sur la Grille des spécifications des implantations jointe au présent règlement en annexe « B ».
- par l'insertion de la zone A 84-38, pour laquelle les normes d'implantation sont indiquées sur la Grille des spécifications des implantations jointe au présent règlement en annexe « C ».

Adopté le 9 juillet 2007

(Signé) Danielle Roy Marinelli

(Signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 AOÛT 2007